

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. ALLAERT  
**Membres absents** :

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard - Première phase - Tribunes Nord et Sud - Couverture de la tribune Sud - Lancement de la consultation - Signature des marchés - Marché passé entre la Ville et le groupement solidaire dont la société C3B est mandataire : avenant n° 4 - Marché passé entre la Ville et le groupement constitué par les sociétés Michel Rémon et Igrec Ingénierie : avenant n° 2 - Marchés passés entre la Ville et les sociétés Prosecco, Bureau Véritas et ACE BTP : avenants n° 1 - Ajustement du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et du délai d'exécution - Demandes de subventions**

M. Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 7 novembre 2005, 26 juin, 18 décembre 2006, 29 janvier, 24 septembre, 12 novembre 2007, 28 janvier et 19 mai 2008, le Conseil Municipal a adopté le programme de restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, dont la première phase consiste en la construction d'une tribune nord et en la démolition-reconstruction de la tribune sud.

Le programme des travaux de la première phase de restructuration prévoit la livraison d'une tribune Sud sans couverture, celle-ci devant être construite en phase ultérieure.

La nécessité de réaliser des travaux supplémentaires non prévus par le maître d'oeuvre dont l'origine fait l'objet d'une expertise judiciaire en cours, a engendré un décalage calendaire de la livraison des ouvrages de la phase 1. Pour limiter l'impact de ce retard sur la totalité de l'opération, il apparaît maintenant opportun d'envisager la réalisation de la couverture de la tribune Sud ce qui nécessite une modification du contenu des travaux définis en phase 1, notamment :

- le rehaussement des poteaux doubles en béton armé destinés à recevoir les fléaux de charpente,
- la mise en place de la charpente, de la toiture, du réseau d'évacuation des eaux pluviales et, en sous-face, de la distribution électrique (éclairage, sonorisation, blocs de secours),
- l'installation du bardage arrière,

- la modification des dispositifs de sécurité (passerelle destinée aux pompiers),
- la mise en oeuvre d'un escalier métallique supplémentaire pour atteindre le niveau supérieur de la tribune Sud,
- la réalisation d'une voie circulaire par des nacelles pour la mise en oeuvre de la charpente au pied des gradins bas,
- l'équipement de la cage d'ascenseur Sud-Est,
- la réalisation du clos et du couvert des loges tous corps d'état.

En contrepartie, les prestations qui s'imposaient pour protéger les ouvrages dans l'attente de la réalisation ultérieure de la couverture peuvent être économisées en raison de la mise en place de cette dernière. Il s'agit :

- de l'étanchéité du plancher et des autres zones découvertes du niveau supérieur,
- des réseaux et du dispositif attenants provisoires pour la récupération des eaux pluviales,
- des mâts et des projecteurs d'éclairage,
- du bardage et des escaliers provisoires au pied des gradins.

Ainsi, le montant des travaux pour l'ensemble des corps d'état concernés est évalué à 2 760 000 € TTC (valeur juillet 2007) et le délai total pour la construction de la tribune Sud est augmenté de quatre mois et demi.

La couverture de la tribune Sud, compte tenu des éléments ci-dessus exposés et de l'affermissement de la tranche conditionnelle 3 (réalisation de trois rangs de gradins supplémentaires), conduit le maître d'oeuvre à reprendre, pour partie, l'étude du projet initial. Ces prestations se rapportent à l'ensemble des corps d'état défini pour l'opération.

Pour l'exécution des travaux, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres afin de désigner les titulaires des marchés, à l'exception des travaux de fondations-gros oeuvre-maçonnerie (lot n° 1). En effet, pour ce lot, afin d'éviter les inconvénients techniques et/ou économiques liés, d'une part, aux difficultés de disposer des matériels et outils requis, spécifiquement conçus pour ce chantier, d'autre part, la présence simultanée, sur ce même chantier, de deux entreprises de gros oeuvre, il est envisagé de conclure un avenant n° 4 au marché passé avec le groupement solidaire dont la société C3B est mandataire, dans les conditions suivantes.

- Marché n° 20070706, notifié le 14 août 2007, et conclu avec le groupement solidaire dont la société C3B est mandataire :

- Montant initial du marché	:	8 598 044,00 € TTC,
- Montant de l'avenant n° 3	:	1 241 427,55 € TTC,
- Montant de l'avenant n° 4	:	557 559,01 € TTC,
- Montant total du marché	:	10 397 030,56 € TTC.

Il est rappelé que les avenants n° 1 et 2 étaient sans incidence financière.

Ce projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Les évolutions précitées ainsi que l'étude supplémentaire qu'il est envisagé de faire réaliser, notamment quant à l'intégration de panneaux ou d'équipements solaires dans la couverture de la tribune Sud, impliquent une réévaluation de la rémunération du maître d'oeuvre. En conséquence, la conclusion de l'avenant suivant est proposée.

- Avenant n° 2 au marché n° 20060132, notifié le 3 août 2006, et conclu avec le groupement constitué par les sociétés Michel Rémon et Igrec Ingénierie, dont le mandataire est Monsieur Michel Rémon 6, cité de l'Ameublement, 75011 Paris.

- Montant du marché incluant les missions complémentaires et spécifiques initiales : 1 286 794,34 € TTC,
- Montant de l'avenant n° 1 comprenant la part de rémunération liée aux travaux et les trois nouvelles missions complémentaires : 266 888,03 € TTC,
- Montant de l'avenant n° 2 : 377 160,99 € TTC,
- Montant total du marché : 1 930 843,36 € TTC.

Ce projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Par ailleurs, dans le cadre de procédures adaptées, la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs a été confiée à la société Proseco, le contrôle technique au bureau Véritas et la mission « ordonnancement, pilotage et coordination » à la société ACE BTP.

Les évolutions exposées impliquent également des visites supplémentaires du chantier par le coordonnateur « sécurité et protection de la santé », par le contrôleur technique et par le titulaire de la mission « ordonnancement pilotage et coordination ». En conséquence, la conclusion des avenants suivants est proposée.

- Avenant n° 1 au marché n° 20060395, notifié le 18 mai 2006, et conclu avec la société Proseco 2, rue de Broglie 21000 Dijon.

- Montant initial du marché : 4 919,14 € TTC,
- Montant de l'avenant n° 1 : 4 550,13 € TTC,
- Montant total du marché : 9 469,27 € TTC.

- Avenant n° 1 au marché n° 20060394, notifié le 5 mai 2006, et conclu avec le bureau Véritas 16, boulevard Winston Churchill, B.P 76625, 21066 Dijon Cedex.

- Montant initial du marché : 45 830,72 € TTC,
- Montant de l'avenant n° 1 : 27 029,60 € TTC,
- Montant total du marché : 72 860,32 € TTC.

- Avenant n° 1 au marché n° 20070154, notifié le 15 mars 2007, et conclu avec la société ACE BTP, rue Lavoisier, B.P 50, 52800 Nogent.

- Montant initial du marché : 33 476,04 € TTC,
- Montant de l'avenant n° 1 : 17 427,74 € TTC,
- Montant total du marché : 50 903,78 € TTC.

Enfin, l'ensemble des travaux et prestations intellectuelles ci-dessus mentionnées entraînent un allongement du délai global de l'opération de sept mois ainsi qu'une augmentation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 15 500 000 € TTC à 20 600 000 € TTC (valeur juillet 2007).

Une partie de ce montant pourrait être récupérée dans le cadre d'un recours indemnitaire faisant suite aux conclusions du référé-expertise en cours.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la réalisation, par la Ville, des travaux de couverture de la tribune Sud du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, dans les conditions proposées ;
- 2) m'autoriser à lancer la consultation relative à ces travaux à l'exception de ceux afférents aux prestations du lot n° 1, selon une procédure d'appel d'offres ;
- 3) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

4) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.1.1° du code des marchés publics ;

5) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;

6) décider, dans le cadre de la première phase de la restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, d'établir des avenants aux marchés passés entre la Ville et le groupement solidaire dont la société C3B est mandataire, le groupement Michel Rémon et Igrec Ingénierie et les sociétés Prosecco, Bureau Véritas, ACE BTP, dans les conditions proposées ;

7) m'autoriser à signer ces avenants et tout acte à intervenir pour leur exécution ;

8) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 et à inscrire aux budgets des exercices 2009 et 2010 ;

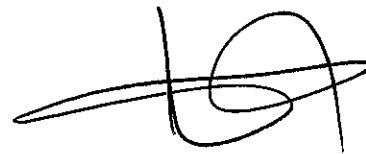
9) décider de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 15 500 000 € TTC à 20 600 000 € TTC (valeur juillet 2007) et de proroger le délai global de l'opération de sept mois ;

10) solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour sa réalisation, au taux maximum, notamment auprès de l'Etat, de la Région, du Département de la Côte d'Or, et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

11) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 8 OCT. 2008

